

L'entretien des chaudières

RÉGLEMENTATION - OCTOBRE 2023

BON À SAVOIR

Selon le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009, toute chaudière dont la puissance est comprise entre **4 et 400 kW** doit faire l'objet d'un entretien tous les ans. Ceci concerne toutes les chaudières à **combustible gazeux, liquide ou solide** (soit gaz, fioul, bois, etc.).

Les modalités et spécifications techniques sont fixées dans l'arrêté du 15 septembre 2009 et le décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatifs à l'entretien des chaudières.

Pour des raisons de sécurité et pour réaliser des économies d'énergie, n'oubliez pas de faire entretenir votre chaudière. Elle aura aussi une durée de vie plus longue et tombera moins souvent en panne.

La visite d'un professionnel est également l'occasion d'avoir des conseils personnalisés sur votre système de chauffage, son usage et éventuellement son amélioration.

L'entretien obligatoire de la chaudière

L'entretien de votre chaudière par un professionnel qualifié est **obligatoire** et doit être effectué **chaque année**.

Pour réaliser cette visite, vous pouvez faire appel chaque année à un professionnel ou passer avec lui un contrat d'entretien qui peut couvrir davantage de prestations (dépannages, intervention sous 24h, etc.).

Si vous faites installer ou remplacer une chaudière, vous devez faire effectuer le premier entretien au plus tard dans l'année civile qui suit.

— **Vous habitez une maison ou un appartement doté d'une chaudière individuelle :** l'entretien s'effectue à votre initiative et sous votre responsabilité, sauf disposition contraire prévue dans le bail, si vous êtes locataire.

— **Vous êtes chauffé par une chaudière collective :** l'entretien est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Le professionnel qui est intervenu vous remet, dans les 15 jours qui suivent sa visite, une **attestation d'entretien**. Vous devez la conserver pendant deux ans au moins pour la présenter en cas de contrôle ou de demande du bailleur ou de l'assurance (en cas de sinistre).



CLÉS POUR AGIR



BON À SAVOIR

Pourquoi contrôler le monoxyde de carbone ? Le monoxyde de carbone ou CO est incolore, inodore et mortel à forte concentration. Il se dégage en quantité dangereuse **quand des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude à combustion sont mal entretenus** et/ou fonctionnent dans une pièce mal ventilée, où l'atmosphère est appauvrie en oxygène.

POUR ALLER PLUS LOIN

Article « Intoxications au monoxyde de carbone » sur sante.gouv.fr

CHIFFRES

57% des émissions de particules fines PM_{2,5}* et 14% des émissions de CO₂** sont dues aux émissions des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire.

*source: SDES – Bilan de la qualité de l'air extérieur en France en 2021

**source: SDES – Chiffres clés du climat – édition 2022

REPÈRES

NOx: oxydes d'azote.

COV: composés organiques volatils.

Le taux de CO s'exprime en partie par million (ppm).

BON À SAVOIR

Pour le cas des chaudières à gaz, toute installation ou remplacement d'une chaudière doit donner lieu à l'établissement d'un certificat de conformité.

Pour les chaudières au gaz dites étanches (chaudières à ventouse, VMC-gaz...), le ramonage n'est pas obligatoire. Cependant, lors de l'entretien de la chaudière, le professionnel doit vérifier l'étanchéité du conduit et nettoyer le conduit du raccordement.

Que fait le professionnel sur votre chaudière ?

- Il vérifie la chaudière et il la nettoie au besoin.
- Il effectue les **régages nécessaires à son bon fonctionnement**.
- Dans le cas où elle n'est pas étanche (chaudière de type B), il effectue une mesure de monoxyde de carbone, gaz dangereux pour votre santé. En cas d'anomalie (taux de CO compris entre 20 et 50 ppm), il vous préconise des investigations supplémentaires. S'il constate un **danger grave et immédiat** (taux de CO supérieur à 50 ppm), il doit **impérativement arrêter votre chaudière**. La remise en service se fera quand les conditions normales de fonctionnement de la chaudière seront rétablies.
- Il estime les performances énergétiques et les émissions de polluants (NOx pour les chaudières gaz et fioul, COV et poussières pour les chaudières bois et autres biomasses). Il les compare aux résultats des chaudières les plus performantes aujourd'hui sur le marché.
- Il vérifie la bonne isolation du réseau d'eau chaude (cette isolation sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2027).
- Il s'assure de la présence d'un système de régulation locale de la chaudière (ce système sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2027).
- Il contrôle le bon fonctionnement du système de régulation et s'assure qu'il permet bien de réduire la consommation d'énergie (optimisation de la température de départ d'eau, fonctionnement des sondes de température et des robinets thermostatiques, vérification de la mise en place d'une programmation du chauffage cohérente).

À l'issue de l'entretien, le professionnel vous fournit les conseils nécessaires pour utiliser au mieux votre chaudière, améliorer ou rénover votre installation. Ces prescriptions sont indicatives et n'ont pas de caractère contraignant.

L'attestation remise par le professionnel doit comporter:

- la liste des opérations effectuées et des défauts corrigés lors de la visite d'entretien,
- le taux de monoxyde de carbone mesuré,
- la performance énergétique et environnementale estimée de la chaudière (rendement et émissions de polluants atmosphériques),
- des conseils pour utiliser au mieux la chaudière et l'installation de chauffage.

Un ramonage du conduit obligatoire

Le ramonage mécanique et la vérification du conduit de fumée sont indispensables pour votre sécurité: un conduit obstrué ou non étanche peut être à l'origine d'une intoxication au monoxyde de carbone.

Selon le code de la santé publique, le ramonage du conduit de fumée et des tuyaux de raccordement d'une chaudière individuelle est obligatoire au moins une fois par an. Pensez à conserver le justificatif! Le ramonage des conduits d'évacuation des fumées d'une chaudière collective est plus fréquent.

Des arrêtés du préfet ou du maire peuvent, si cela est justifié localement, imposer une fréquence de ramonage supérieure.

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers **France Rénov'** vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre contact avec un conseiller France Rénov' :



france-renov.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

L'ADEME À VOS CÔTÉS

À l'ADEME — l'Agence de la transition écologique —, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines — énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... — nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de la Transition énergétique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers

Octobre 2023

012279

